

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



Ville de Dreux

Direction des Finances

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE DREUX**

**DÉCISION N°DEC2025-215**

Le Maire de la ville de DREUX, Conseiller régional,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

**VU** la délibération n° DEL2024-247 du Conseil municipal du 17 décembre 2024 adoptant la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2025,

**VU** la délibération n° DEL2025-052 du Conseil municipal en date du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget principal,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur le Maire décide de procéder au virement de chapitre à chapitre suivant :

ORIGINE			DESTINATAIRE			MONTANT
Chapitre	Nature	Fonction	Chapitre	Nature	Fonction	
66	6615	01	68	6817	020	7 833 €

**ARTICLE 2** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet pour être exécutoire dans les conditions de droit commun prévues à l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération.

**ARTICLE 4** : Il sera rendu compte à l'assemblée délibérante de la présente décision lors de sa plus proche séance.


**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dreux, le 09 DEC. 2025

Le Maire,  
Conseiller régional,

Document certifié exécutoire  
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le  
Notification ou affichage le



Pierre-Frédéric BILLET